

### Va-t-on vers la suppression des emballages?

- Des wagons-poches transportent la fonte liquide en fusion.
- Toute une gamme de wagons auto-déchargeurs a été imaginée pour le transport en vrac.
- Des wagons-citernes à déchargement pneumatique sont en service.
- Les containers se répandent de plus en plus; leur utilisation s'étend même au trafic intercontinental.
- 300 tonnes de masse auto-portante forment un seul wagon...

A lire nombre de communiqués de ce genre, on inclinerait à croire qu'à l'avenir les marchandises ne seront plus emballées pour être transportées. Il existe, en effet, une tendance à opter pour cette manière de transporter. Ce sont en définitive des motifs d'économie qui toujours déterminent ce choix: gain de temps, économie de main-d'œuvre, suppression des emballages non justifiés. Le chemin de fer n'a pas manqué du reste de participer à cette évolution.

### On demande de plus en plus d'emballages mieux appropriés.

Mais si d'une part l'on expédie de plus en plus sans emballage, une tendance opposée a, d'autre part, vu le jour et prend énormément d'extension: l'on exige pour le transport de quantité d'objets, un emballage totalement approprié.

Qui ne connaît, par exemple, ces boîtes en carton, qui ont gardé le contour extérieur parallépipédique pour les facilités de leur manutention et surtout de leur superposition en magasin, mais dont les faces intérieures épousent en quelque sorte les formes de l'objet à contenir. Ces boîtes sont généralement renforcées de contreforts et de tampons amortisseurs pour la protection du contenu.

Ici aussi ce sont les mêmes raisons d'économie qui guident l'expéditeur dans son choix. La nature des objets à transporter, la protection qu'ils requièrent, des problèmes de manutention et d'entreposage peuvent faire en sorte qu'il est nécessaire, voire plus économique, de les emballer.

### Les meilleures garanties d'expédition aux moindres frais.

Il importe pour l'expéditeur que sa marchandise soit transportée sans casse et soit livrée en bon état, que son envoi soit assuré au maximum sans qu'il lui en coûte trop.

La question qu'il se pose est de savoir si l'emballage qu'il compte utiliser est suffisant ou, au contraire, s'il n'a pas été in-

# POUR VOS EMBALLAGES, L'ESTAMPILLE U. I. C. EST UNE GARANTIE



utilement conçu trop résistant et par conséquent trop coûteux.

L'expéditeur peut se contenter pour résoudre ce problème d'observer le comportement des emballages à l'usage. Mais il s'agit là d'un moyen empirique assez lent et qui peut, en dehors des conséquences commerciales défavorables, s'avérer très onéreux, les transporteurs déclinant souvent leur responsabilité en cas d'accident, survenue à des envois insuffisamment protégés.

### L'Institut belge de l'Emballage.

Pour mettre sa clientèle à l'abri de toute déconvenue dans ce domaine le chemin de fer s'est assuré la collaboration de l'Institut belge de l'emballage. Cet organisme dont le siège est au 15, rue Picard à Bruxelles soumet les emballages de carton, plein ou ondulé, à un certain nombre d'épreuves de laboratoire judicieusement déterminées pour reproduire les sollicitations que les envois auront à subir au cours du transport.

Si le résultat de ces épreuves est satisfaisant, c'est-à-dire si la marchandise n'a subi aucun dégât, les emballages confectionnés suivant les mêmes normes et avec des matériaux identiques peuvent être munis par les fabricants d'une

estampille de qualité (estampille U.I.C.). Pour tous les envois expédiés sous emballage pourvu de cette estampille les chemins de fer peuvent, en cas d'accident, indemniser les ayants-droit de la valeur de la marchandise, à condition que les emballages soient utilisés à l'état neuf pour la marchandise prévue et que le conditionnement intérieur soit conforme à celui réalisé lors des épreuves de laboratoire.

L'usage sur une grande échelle d'emballages estampillés existe depuis plusieurs années dans de nombreux pays; il a permis de constater que le nombre d'accidents pour ces envois était négligeable et que, le cas échéant, la qualité de l'emballage ne pouvait être mise en cause. La clientèle a donc la garantie que sa marchandise arrivera intacte à destination et que, en cas d'accident, son droit à indemnisation ne sera pas contesté aussi bien en trafic intérieur qu'en trafic international.

### Réponse à de nombreux problèmes.

La gamme des objets qui ont trouvé un emballage estampillé adéquat est extrêmement variée: appareils de télévision, de radio, tubes fluorescents, verrerie, bouteilles, flacons de sérum, baxters, produits divers de pharmacie, appareils électro-ménagers, flacons thermos, articles de sport, lits, divans et beaucoup d'autres encore.

Cette énumération montre que de nombreux expéditeurs peuvent trouver une réponse à leur problème.

Pratiquement ils ont intérêt à demander à leur fabricant d'emballages — dont ils conservent le libre choix — de leur livrer des caisses estampillées avec l'autorisation de l'Institut belge de l'Emballage. Il va de soi que l'utilisation d'emballages estampillés pour le transport par chemin de fer n'est en aucune façon obligatoire et que l'usage d'autres emballages peut aussi donner lieu à indemnisation en cas d'accident, si leur qualité est reconnue satisfaisante.